AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2166
FR0010307819-FS0907

19 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LEGRAND

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 septembre 2017, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 septembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LEGRAND et détenir 13 664 676 actions LEGRAND[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de la réception d'actions LEGRAND à titre de collatéral.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 1 579 631 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 266 750 200 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.